



La situation sociale en Bulgarie au début de l'année 2013 se caractérisait par des tensions provoquées par l'augmentation des dépenses des ménages pour l'électricité (principale énergie du chauffage domestique) cet hiver. Les réseaux sociaux ont contribué à l'organisation des protestations contre la politique de l'État dans le domaine du contrôle exercé sur les compagnies fournissant l'électricité. Les partis en opposition se sont sagement servis des protestations pour provoquer une crise politique, qui a conduit à la chute du gouvernement au mois de mars. Il a fallu ensuite dissoudre le Parlement puis réorganiser des élections en mai. Le parti de l'ex- Premier ministre ayant remporté les élections parlementaires, celui-ci s'est néanmoins retrouvé en situation d'isolement excluant toute possibilité de coalition en raison d'une répartition défavorable des sièges à l'Assemblée Nationale qui ne lui assurait pas une majorité suffisante. Alors un nouveau cabinet, émis et dominé par les socialistes, a commencé son mandat le 29 mai, en commettant certains faux pas, notamment la nomination de personnalités politiques impopulaires, s'étant déjà compromis pour quelques postes importants. Aussi, depuis plus de 100 jours, une nouvelle vague de protestations sociales ne d'enfler, cette fois à l'encontre du gouvernement de gauche, parvenu au pouvoir dans un contexte politique et social vraiment très ambigu.

Le programme du Cabinet, élaboré principalement par le Parti socialiste bulgare, tend, bien entendu, à privilégier les mesures sociales. Et parmi les cercles de la société qui le soutiennent, on se presse déjà d'évoquer et de vanter la nouvelle politique sociale protectrice. En réalité, en quatre mois, le Parlement n'a pas encore eu le temps d'entreprendre des amendements substantiels concernant le droit du travail et le droit de la sécurité sociale.

Cependant il faut absolument noter que la toute première décision des nouveaux députés, votée presque à l'unanimité, portait sur une correction dans la Loi budgétaire annuelle de l'Institut National des Assurances, laquelle a permis l'augmentation immédiate de l'indemnité octroyée aux parents en congé parental pour un enfant ayant de 12 à 24 mois. Son montant est redevenu égal à celui du salaire minimal national ; solution traditionnelle, mais qui avait été délaissée depuis quelques années sous le prétexte de la crise économique.

Comme une des priorités déclarées du gouvernement est la lutte contre le chômage des jeunes, au mois d'août des amendements ont été introduits dans la Loi d'encouragement de l'emploi. Selon les statistiques, au mois de juin les jeunes de moins de 29 ans enregistrés auprès de l'Agence nationale de l'emploi étaient au nombre de 68 942, soit 19,6% du nombre total des chômeurs ; 10,9% d'eux étaient titulaires de diplômes universitaires, contre 63% sans qualification professionnelle ; 24,8% des

jeunes chercheurs d'emploi étaient touchés par le chômage de longue durée (plus d'un an). Dans cette situation et étant donné qu'à compter de 2014, la Bulgarie sera obligée d'appliquer la Garantie européenne pour les jeunes en lien avec la Recommandation du Conseil pour la création de garantie pour les jeunes, il était indispensable de prévoir de nouvelles formes d'emplois subventionnés afin de compléter les mesures déjà existantes pour l'emploi des jeunes. Il s'agit concrètement de trois types de mesures ciblées sur les catégories les plus vulnérables parmi les chômeurs en dessous de 29 ans : les sans-emploi de longue durée, les jeunes sans aucune expérience dans le monde du travail et ceux sans qualification professionnelle ou très peu qualifiés.

Pour faciliter le passage entre l'inactivité et l'emploi, le législateur a introduit la possibilité d'octroyer des subventions aux employeurs qui embauchent à temps partiel des jeunes qui se sont enregistrés auprès du bureau du travail plus de douze mois consécutifs. La deuxième mesure vise le premier emploi. Sera subventionné chaque emploi créée et destiné à un jeune qui s'est inscrit auprès de l'Agence nationale de l'emploi directement après la fin de ses études. La subvention sera versée à l'employeur pour une période comprise entre 6 et 18 mois et exigera un cofinancement de sa part du coût de la main d'œuvre – les 6 premiers mois l'État ne participera qu'à hauteur de 30% des frais de salaire et cotisations sociales, ce pourcentage augmentant proportionnellement à la durée du contrat mais jusqu'à 75% seulement. La troisième mesure concerne l'apprentissage. L'emploi de l'apprenti peut être pleinement subventionné jusqu'à 12 mois. L'employeur reçoit aussi une somme pour payer les efforts du salarié-tuteur qui forme et surveille l'apprenti. Cette subvention est renouvelée en cas de maintien de l'emploi de l'apprenti pour une période supplémentaire égale à l'initiale. En faveur de l'apprentissage au sein de micro entreprises et auprès de personnes qui exercent des métiers à leur compte, la loi permet désormais à une même personne de cumuler la qualité d'employeur et de tuteur de l'apprenti.

Pour prévenir d'éventuelles tentatives d'abus, la deuxième et la troisième des mesures décrites sont à disposition d'employeurs qui durant les 3 derniers mois n'ont pas licencié de travailleurs occupant les postes de travail qu'ils souhaitent proposer aux jeunes chômeurs. Et pour bien tenir compte de la spécifique et de l'importance des nouvelles mesures « emplois jeunes », le législateur ne conditionne pas l'octroi des nouvelles subventions par la sauvegarde des emplois pour une période supplémentaire égalant la période subventionnée. La loi prévoit aussi des mesures de coordination des systèmes d'information des ministères de l'éducation et du travail et de l'Agence de l'emploi pour identifier les jeunes qui, à l'issue de leurs études, ne sont pas enregistrés auprès des bureaux du travail, dans le but de leur diffuser des informations utiles sur les programmes et les mesures d'aide à l'emploi.